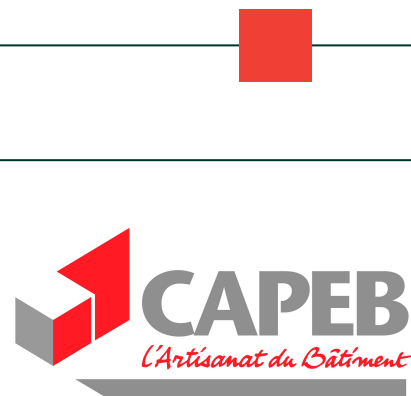




AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		 TVA à 5,5%²	 CEE³	 ECO PTZ ⁴	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁶	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁷	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁸	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁹
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	600€ ¹⁰ Jusqu'au 30 juin 2021	×	600€ ¹⁰ Jusqu'au 30 juin 2021	×	1 200 € ¹⁰ Jusqu'au 30 juin 2021	800 €	1 200 € ¹⁰ Jusqu'au 30 juin 2021	1 200 €
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Chaudière individuelle fioul Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW		✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		✓ Si travaux induits	×	✓	×	×	×	400 € RGE non demandé	×	800 € RGE non demandé	×	1 200 € RGE non demandé
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau y compris hybrides ¹¹ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹²	✓	✓	2 500 € ¹⁴	×	2 500 € ¹⁴	2 000 €	4 000 € ¹⁴	3 000 €	4 000 € ¹⁴	4 000 €
	PAC géothermique y compris hybrides ¹¹ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹²	✓	✓	2 500 € ¹⁴	×	2 500 € ¹⁴	4 000 €	4 000 € ¹⁴	8 000 €	4 000 € ¹⁴	10 000 €
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SCOP ≥ 3,9	×	✓ RGE non demandé	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Chauffe-eau thermodynamique (CET) ¹¹ COP > 2,5 (air extrait) et > 2,4 pour autres systèmes		✓	✓	✓	×	×	×	400 €	×	800 €	×	1 200 €
Appareil bois biomasse Label Flamme Verte 7* ou équivalent	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches	✓	✓	✓	500 € ¹³	×	500 € ¹³	1 000 €	800 € ¹³	2 000 €	800 € ¹³	2 500 €
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	×	500 € ¹³	1 500 €	800 € ¹³	2 500 €	800 € ¹³	3 000 €
	Chaudière bois automatique ¹⁵ P < 300 kW /avec silo V ≥ 225L	✓	✓	✓	2 500 € ¹⁴	×	2 500 € ¹⁴	4 000 €	4 000 € ¹⁴	8 000 €	4 000 € ¹⁴	10 000 €
	Chaudière bois manuelle ¹⁵ P < 300 kW/avec ballon tampon	✓	✓	✓	2 500 € ¹⁴	×	2 500 € ¹⁴	3 000 €	4 000 € ¹⁴	6 500 €	4 000 € ¹⁴	8 000 €
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	×	500 € ¹³	600 €	800 € ¹³	1 200 €	800 € ¹³	2 000 €
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 1m²	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓ ¹⁶	✓	✓ ¹⁶	×	×	×	2 000 €	×	3 000 €	×	4 000 €
	Système solaire combiné (SSC)	✓ ¹⁶	✓	✓ ¹⁶	2 500 € ¹⁴	×	2 500 € ¹⁴	4 000 €	4 000 € ¹⁴	6 500 €	4 000 € ¹⁴	8 000 €
Capteurs solaires hybrides circulation d'eau Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 6 m²		✓ ¹⁶	✓ ¹⁷	✓ ¹⁶	×	×	×	1 000 €	×	2 000 €	×	2 500 €
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828		✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		×	✓	×	50 € ¹⁰ Jusqu'au 30/06/2021	×	50 € ¹⁰ Jusqu'au 30/06/2021	×	100€ ¹⁰ Jusqu'au 30/06/2021	×	100 € ¹⁰ Jusqu'au 30/06/2021	×
Appareil de régulation de chauffage		✓ ¹⁸	✓ RGE non demandé	✓ Si travaux associés	150 €/logement ¹⁹ Jusqu'au 31/12/2021	×	150 €/logement ¹⁹ Jusqu'au 31/12/2021	×	150 €/logement ¹⁹ Jusqu'au 31/12/2021	×	150 €/logement ¹⁹ Jusqu'au 31/12/2021	×
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée ²⁰		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	×	×	×	2 000 €	×	3 000 €	×	4 000 €
Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	×	×	×	×	×	×	×	×
Ventilation hybride hygroréglable		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ²¹	✓ ²¹	✓ ²²	3 500 € ²³	✓ ²²	7 000 € ²³	✓ ²²	Voir aide ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ²²	Voir aide ANAH Habiter Mieux Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique ²⁴		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ²⁵		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 074	< 25 068	< 14 879	< 20 593
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 651	+ 7 422	+ 4 412	+ 6 096

- 2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.
- 3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables sur <https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee>. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.
- 4 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000€ = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.
- 5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.
- 6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. A partir du 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).
- 7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. A partir du 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).
- 8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. A partir du 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).
- 9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. A partir du 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).
- 10 Coup de Pouce supprimé pour les travaux de remplacement engagés à partir du 1er juillet 2021 (arrêté CEE du 13 avril 2021).
- 11 Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphasé si puissance < 25 kW). Pour les chauffe-eaux thermodynamiques, efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau ≥ à 95% (profil soutirage M), ≥100% (profil soutirage L), ≥ 110% (profil soutirage XL).
- 12 PAC hybrides 5,5% si PAC et appoint respectent les performances énergétiques.
- 13 En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.
- 14 En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation)..
- 15 Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.
- 16 En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.
- 17 En savoir plus : <https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-162-nouvelle-fiche.pdf>.
- 18 Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI. En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.
- 19 Suppression de la bonification à partir du 1er janvier 2022. Travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2021 et achevés au plus tard le 30 avril 2022.
- 20 Caisson classe A ou +, échangeur efficacité thermique > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

21 Conditions :
• Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
• Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
• Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.
Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

22 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.
Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :
• L'installation de chaudière consommant du charbon ou du fioul ou,
• L'installation de chaudière consommant du gaz autres qu'à condensation ou,
• Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.
Cette offre prévoit une incitation financière pour les opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevés au plus tard au 31/12/2022.

23 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

24 Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formul aire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

25 Tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

Autres aides possibles :
• Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Non cumulable avec Ma Prime Renov'.
• Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
• Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

Autres équipements éligibles à des aides :
• Radiateur basse température pour un chauffage central éligible aux CEE (<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-110.pdf>).
• Plancher chauffant hydraulique à basse température éligible aux CEE (<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-116.pdf>) et ECO-PTZ s'il est alimenté par un système solaire combiné (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038934659/>).